

**ANNEXE 6 : Modalités de paiement des subventions - Pièces à produire**

**RAPPEL** : L'article 15 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, a modifié l'article R2334-24 du CGCT en ce qui concerne les règles de commencement d'une opération.

- **Pour les dossiers instruits antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2018**, toute opération commencée antérieurement à l'accusé de réception de dossier complet engendrera la perte de l'aide qui avait été accordée.

- **Pour les dossiers instruits à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**, toute opération commencée antérieurement à l'accusé de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente engendrera la perte de l'aide qui avait été accordée.

**Le commencement de l'opération est constitué par le 1<sup>er</sup> acte juridique passé pour la réalisation des travaux ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. (cf. article R2334-24 du CGCT)**

Conformément aux instructions de la circulaire n° 2011-14 du 16 mars 2011, la plus grande attention devra être portée à la production des pièces justificatives des dépenses qui seront adressées au bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial en un seul envoi, pour permettre la liquidation des subventions dans les meilleurs délais.

**Avance :**

- déclaration de commencement d'exécution du projet dûment complétée accompagnée de l'arrêté attributif de subvention (2 exemplaires : 1 original et 1 copie selon modèle ci-joint)
- Justificatif de commencement : acte d'engagement du marché notifié, devis accepté, bon de commande signé... (1 exemplaire).

**Acompte :**

si aucune avance n'a été sollicitée précédemment :

- déclaration de commencement d'exécution du projet dûment complétée accompagnée de l'arrêté attributif de subvention (2 exemplaires : 1 original et 1 copie selon modèle ci-joint)
- Justificatif de commencement : acte d'engagement du marché notifié, devis accepté, bon de commande signé... (1 exemplaire).

dans tous les cas :

- factures et/ou états d'acomptes sur marchés acquittés, visés par le comptable (2 exemplaires)
- état récapitulatif des dépenses certifié exact par vos soins et visé par le comptable (3 exemplaires selon modèle ci-joint : 1 original et 2 copies)

**Solde :**

si aucune avance n'a été sollicitée précédemment :

- déclaration de commencement d'exécution du projet dûment complétée accompagnée de l'arrêté attributif de subvention (2 exemplaires : 1 original et 1 copie selon modèle ci-joint)
- Justificatif de commencement : acte d'engagement du marché notifié, devis accepté, bon de commande signé (1 exemplaire).

dans tous les cas :

- déclaration d'achèvement de l'opération dûment complétée accompagnée de l'arrêté attributif de subvention (3 exemplaires 1 original et 2 copies selon modèle ci-joint)
- factures et/ou décomptes généraux et finaux des marchés acquittés, visés par le comptable (2 exemplaires)
- état récapitulatif des dépenses certifié exact par vos soins et visé par le comptable (3 exemplaires selon modèle ci-joint : 1 original et 2 copies)
- procès-verbaux de réception définitive des travaux sans réserve (2 exemplaires) et pour les réseaux enfouis l'exemplaire des plans de récolement (1 exemplaire).
- Présentation des dossiers des ouvrages exécutés et des formulaires spécifiques d'achèvement des travaux et de prise en compte des règles d'accessibilité lors du contrôle éventuel de service fait.